



EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2025

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Publié le **18 DEC. 2025**

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 9 décembre 2025
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_133

Président : M. Bastien JOINT

Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET

AUTORISATIONS
SPÉCIALES D'ABSENCES
DU PERSONNEL
MUNICIPAL _ MISE À JOUR

Etaient présents :

M. JOINT, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme WEBANCK, M. COUTURIER, Mme HAMZAOUI, M. JOUBERT, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. MICHON, Mme LINARES, M. DIALLO, Mme CRESPY, M. TAKI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, M. MEGEVAND, M. GUEDJ, M. DUVAREILLE, Mme DU GARDIN, M. GAYET

M. CIAPPARA (par proc. à Mme GOYER), Mme DEL PINO (par proc. à Mme FRIOLL), Mme GUGLIELMI (par proc. à Mme MAINAND), M. GUERIN (par proc. à M. THEVENOT), Mme CORRENT (par proc. à Mme HAMZAOUI), Mme VERNAY (par proc. à Mme WEBANCK), M. TROTIGNON (par proc. à M. GILLARD), Mme GEHIN (par proc. à M. JOINT), Mme PATET (par proc. à M. MICHON)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le18.DEC.2025.....

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20251215-D2025_133-DE

Rapport de : Bastien JOINT

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.622-1 relatif aux autorisations spéciales d'absence accordées aux agents publics à l'occasion de certains événements ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 4 novembre 2025 ;

Considérant que les autorisations spéciales d'absence permettent aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de s'absenter pour des motifs précis tout en conservant leurs droits à congés annuels ;

Considérant que l'octroi de ces absences, pour les agents à temps complet comme à temps non complet, reste soumis à l'accord de la collectivité et aux nécessités de service ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité de définir précisément les modalités des autorisations dites « discrétionnaires », qui ne constituent pas un droit mais peuvent être accordées sous réserve des nécessités de service et sur présentation de justificatifs ;

Il est rappelé que les autorisations spéciales d'absences (ASA) se répartissent en deux catégories :

1. Les ASA réglementaires : prévues par les textes nationaux, elles sont accordées de plein droit ou sous réserve des nécessités de service. Elles ne nécessitent ni délibération, ni avis préalable du CST.
2. Les ASA discrétionnaires : définies par la collectivité, elles nécessitent un avis du CST puis une délibération du Conseil municipal. Elles ne constituent pas un droit automatique et sont attribuées selon l'appréciation du manager, en fonction des nécessités de service.

Afin d'actualiser le cadre des ASA discrétionnaires et de l'adapter aux besoins des agents et aux évolutions sociétales, il est proposé d'intégrer les évolutions suivantes :

1. Autorisations d'absence pour le conjoint, la conjointe ou le partenaire afin d'assister aux examens prénataux ;
2. Autorisations d'absence pour un acte médical lié à la Procréation Médicalement Assistée (PMA), pour l'agent concerné ou pour l'accompagnant(e) ;
3. Possibilité d'aménagement des horaires de travail dans le cadre d'une grossesse ;
4. Prise en compte des séances obligatoires de préparation à l'accouchement ;
5. Autorisation d'absence pour allaitement, dans un cadre défini par la collectivité ;
6. Extension de l'autorisation d'absence pour conclusion d'un PACS, pour l'agent ou pour son enfant, dans les mêmes conditions que pour un mariage ;
7. Autorisation d'absence pour garde d'enfant en cas d'impossibilité du mode de garde (fermeture de structure, maladie de l'assistante maternelle, etc.) ;
8. Extension de l'autorisation d'absence pour décès du conjoint aux couples pacsés ou en concubinage avéré ;
9. Autorisation d'absence pour déménagement, dans les limites prévues par la collectivité ;
10. Autorisation d'absence pour don du sang, de plaquettes ou de plasma, sur justificatif ;
11. Modification de l'autorisation d'absence liée à la remise de la Médaille du Travail, la durée passant de trois à deux jours.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER et DE METTRE EN ŒUVRE ces nouvelles dispositions au sein de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Bastien JOINT



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Bastien JOINT



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

